

Fort-de-France, le 1^{er} juillet 2022

DIRECTION DELEGUEE A L'AUTONOMIE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

**ETABLISSEMENTS ET SERVICES FINANCES PAR L'ASSURANCE MALADIE
SECTEUR PERSONNES AGEES ET HANDICAP**

Siège

Centre d'Affaires « AGORA »

CS 80656

97263 FORT DE FRANCE CEDEX

Tél : 05.96.39.42.43 (standard accueil)

Site Internet : www.ars.martinique.sante.fr/

SOMMAIRE

- I. BILAN DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2021 – P.3
 - A. DEPARTEMENT PERSONNES AGEES – P.3
 - 1. La Dotation régionale limitative - PA 2021
 - 2. Les crédits notifiés aux établissements sociaux et médico-sociaux
 - B. DEPARTEMENT PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP –P.4
 - 1. La Dotation régionale limitative - PH 2021
 - 2. Les crédits notifiés aux établissements sociaux et médico-sociaux
 - II. LES ORIENTATIONS REGIONALES POUR 2022 – P.6
 - A. Personnes âgées
 - B. Personnes en situation de handicap
 - C. Des mesures communes aux champs personnes âgées et personnes en situation de handicap
 - D. Les investissements dans le secteur médico-social
 - III. FOND D'INTERVENTION REGIONAL – P.10
 - A. L'enveloppe FIR du médico-social : bilan 2021
 - B. Les perspectives 2022
-

ANNEXE 1

Circulaire budgétaire du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022.

ANNEXE 2

Instruction du 25 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour personnes-âgées

ANNEXE 3

Instruction du 25 avril 2022 relative à la mise en œuvre du plan d'aide à l'investissement des établissements et services pour handicapées

I. BILAN DE LA CAMPAGNE BUDGETAIRE 2021

La campagne budgétaire s'est déroulée dans un contexte sanitaire très tendu lié à la COVID-19 doublé d'une crise sociale. Dans ce cadre, l'Agence régionale de santé a mis l'accent sur l'accompagnement des ESMS par le financement des mesures SEGUR de la Santé de revalorisation salariale et des carrières des professionnels, les mesures exceptionnelles liées à la crise sanitaire pour compenser les pertes de recettes et surcoûts, le soutien des EHPAD les plus fragilisés, le financement de la tranche 2021 de la prime « Grand Âge » et le développement de l'offre notamment en matière de répits.

A. Département personnes-âgées

1. La Dotation régionale limitative (DRL) PA 2021

La Caisse Nationale de Solidarité de l'Autonomie (CNSA) a notifié à la Région Martinique sur le secteur personnes âgées, une DRL 2021 de **55 695 923 euros** avec un taux d'actualisation de 1,07 % soit 454 888 euros.

A l'exception de quelques ESMS dont l'activité était jugée trop faible, ce taux n'a pas fait l'objet de modulation en raison de la situation fragile des ESMS du secteur personnes âgées.

2. Les crédits notifiés aux établissements sociaux et médico-sociaux

100% de la DRL a été consommée et répartie entre les 44 établissements et services du secteur des personnes âgées.

❖ Les ESMS PA du territoire

Le territoire compte 44 établissements et services destinés aux personnes âgées. L'offre la plus importante est celle destinée aux EHPAD, elle représente 59 % des ESMS et 80.87% en terme de dotation.

❖ La répartition des 44 ESMS par catégories d'ESMS :

Catégorie ESMS	Nombre	Dotations 2021
EHPAD	26	45 045 704.93 €
SSIAD	11	9 022 480.50 €
CAJ Autonomes	5	1 491 857.30 €
FOYER LOGEMENT	2	135 881.99 €
Total	44	55 695 924.72 €

❖ Les mesures nouvelles

Les mesures nouvelles attribuées en 2021 se chiffrent à **6 947 232.76 €** ainsi répartis :

- Extension de 11 places d'hébergement permanent (HP) ;
- Création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 12 places ;
- Création d'un Pôle d'Activité de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ;
- Mise en place des mesures supplémentaires attribuées dans le cadre de des engagements pris dans les accords du SEGUR de la santé ;
- Financement de la dernière année de la résorption des écarts au plafond cible en ce qui concerne la section soins ;

- Mise en place d'une astreinte de nuit portée par un Service de soins Infirmiers A Domicile – SSIAD.

Mesures nouvelles	6 947 232.76
Installations sur droit de tirage	421 886.42 €
DT Plan Alzheimer	36 194.30 €
DT PMND	19 619.00 €
DT PSGA	366 073.12 €
SEGUR	5 219 100.22 €
Revalorisation salariale SEGUR MED	3 577.78 €
Revalorisation salariale SEGUR CTI	4 807 947.64 €
Secur des orga et env de travail	152 091.79 €
Reval Grilles	25 451.01 €
Soutien EHPAD	177 550.00 €
BAD	52 482.00 €
Résorption des écarts	1 246 246.12 €
IDE de nuit	60 000 €

❖ Les crédits non-reconductibles (CNR)

Les CNR attribués en 2021 se chiffraient à 5 041 189 millions d'euros issus de CNR nationaux COVID et du solde des crédits de paiement relatifs aux installations de places.

Au regard de la situation des ESMS de la Martinique nous avons notamment accompagné les ESMS en difficultés et ceux impactés dans leur fonctionnement par la crise COVID.

Crédits non reconductibles (CNR)	5 430 915.97€
Formation	91 340,00 €
ESMS en difficulté	1 308 347,43 €
PGA Public	52 199.98 €
Régul effet année partielle	-196 741,30 €
Qualité des soins	148 461,28 €
Dépenses de personnel non pérennes	1 500 121,28 €
Prévention	110 487,00 €
Qualité de vie au travail	31 539,02 €
Autres CNR	320 071.28 €
Neutralisation perte dépendance	123 498,00 €
Neutralisation perte soin	379 257,00 €
Situations exceptionnelles	136 622,72 €
Soutien EHPAD	337 526,98 €
Mise en réserve temporaire	-427 129,78 €
COVID-19	1 515 314.68 €

B. Département personnes handicapées

1. La Dotation régionale limitative (DRL) PH 2021

La CNSA a notifié à la Région Martinique sur le secteur handicap, une DRL 2021 de 80 234 458 euros, avec un taux d'actualisation de 0.81% soit 627 019 euros.

Le taux appliqué aux ESMS : 0,75 %

2. Les crédits notifiés aux établissements sociaux et médico-sociaux

100% de la DRL a été tarifée aux 45 établissements et services du secteur du handicap sous compétence conjointe ou exclusive de l'Agence Régionale de Santé.

❖ Les ESMS PH du territoire

Le territoire compte 45 établissements et services destinés aux personnes handicapées. L'offre la plus importante est celle destinée aux enfants, elle représente 58 % des ESMS et 42 % des dotations allouées.

Catégorie ESMS	Nombre	Dotation 2021
ESMS enfants	25	46 860 642 €
ESMS adultes	20	33 373 816 €
Total	45	80 234 457 €

❖ Contrats pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

La part réservée aux 6 gestionnaires ayant signé un CPOM représente 58% des crédits alloués, soit 46,5 millions d'euros.

42 % des crédits alloués aux ESMS sont à destination de gestionnaires hors CPOM, soit 33,2 millions d'euros.

❖ Les mesures nouvelles

Les mesures nouvelles attribuées en 2021 s'élèvent à **1,4 millions d'euros**.

Les installations de places 2021 à hauteur de **570 387 euros** comprennent :

- L'installation de 10 places de Dispositif d'autorégulation (DAR) dans le cadre de l'école inclusive ;
- L'extension de 5 places « Accueil de jour temporaire » en MAS ;
- Le transfert des 30 places d'ESAT « hors les murs », à moyen constant, vers deux autres ESAT.

Notons également :

- Les mesures exceptionnelles d'accompagnement liées à la crise sanitaire à hauteur de **428 067 euros**.
- Le financement des mesures du Ségur de la Santé de revalorisation salariale et des carrières des professionnels à hauteur de **853 606 euros**.

Mesures nouvelles	1 423 993 €	Part %
DT - PPH et HR	430 387 €	30%
DT - SNA	140 000 €	10%
SEGUR CTI	675 324 €	47%
Secur des orga. et env de travail	172 922 €	12%
Revalorisation grilles	5 360 €	0,004%

❖ Les crédits non-reconductibles (CNR)

Les CNR attribués en 2021 se chiffraient à 2,1 millions d'euros.

Ils provenaient essentiellement de places autorisées et non installées.

Crédits non reconductibles (CNR)	2 175 782 €	Part %
Auto-test	22 871 €	1%
COVID19 - compensation perte recettes	313 000 €	14%
COVID19 - renfort personnel	91 000 €	4%
COVID19 - Tests	1 196 €	0%
Frais installation/transfert	193 333 €	9%
Formation TSA-TND CAMSP-CMPP	50 000 €	2%
Formation	321 023 €	15%
QVT	74 699 €	3%
Autres CNR	140 684 €	6%
Soutien à l'investissement	157 920 €	7%
Contractualisation / coopération	903 388 €	42%
CNR Négatif	-93 333 €	-4%

Les crédits destinés à la contractualisation représentent 42 % des crédits alloués.

II. LES ORIENTATIONS REGIONALES

Le Rapport d'orientation budgétaire 2022 s'inscrit dans le cadre :

- du Projet Régional de Santé de l'ARS de Martinique (2018 – 2022),
- la feuille de route grand âge autonomie avec un axe dédié au bien vieillir à domicile,
- la feuille de route EHPAD – USLD –DGOS –DOS (2021 2023),
- la stratégie « agir pour les aidants » (2020 – 2022),
- le plan de rattrapage outremer / corse secteur personnes âgées (2022 -2025),
- la stratégie quinquennale de transformation de l'offre médico-sociale,
- la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022.
- la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

Il s'appuie également sur l'instruction budgétaire du 12 avril 2022.

A. Département personnes-âgées

1. Le taux d'actualisation applicable

Le taux d'actualisation 2022 de la DRL PA est de 0.47 %. Ce taux fera l'objet de modulation en fonction de la situation de chaque ESMS.

Cette modulation n'est pas applicable aux places d'hébergement permanent des EHPAD du fait de l'intégration direct de l'actualisation dans le calcul automatique de leur tarif soins dans le cadre de la convergence vers le tarif cible.

2. Les mesures de revalorisations salariales dans les ESMS

Pour cette exercices 2022, notre agence déclina sur le territoire les mesures nationales relatives aux revalorisations salariales dans les établissements sociaux et médico-sociaux, dans le respect des crédits notifiés de **1 092 619€** concernant :

- Le financement en année pleine des différentes mesures de revalorisations salariales intervenues en 2021 ;

- Le financement des mesures issues du Ségur 2 et de l'axe 3 du Ségur ;
- L'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux personnels de la filière socio-éducative des ESMS et aux médecins coordonnateurs ;
- Les diverses mesures portant sur la prime grand âge – agents fonction publique - la revalorisation issue de la recommandation patronale agréée par la Commission nationale d'agrément des conventions collectives nationales et accords collectifs de travail (CNA) du 18 novembre 2021 (CCN 51) ;
- Le financement des revalorisations salariales aux Accueils de Jours.

3. Les priorités pour le secteur PA

- La poursuite de l'actualisation des coupes PATHOS en vue de l'accélération de la démarche de contractualisation.
- Le renforcement du taux d'encadrement en EHPAD, leur médicalisation et l'amélioration de leur qualité des soins. Les objectifs visés sont l'augmentation de la coordination et de la présence médicale, la continuité des soins la nuit et le développement de PASA et d'UHR.
- La poursuite de la prise en charge des personnes âgées en hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation. A compter de 2022, un financement pérenne de ce dispositif est intégré dans la dotation régionale limitative des ARS.
- La création d'un Centre de Ressources Territoriale.
- La mise en place d'un temps de coordination d'aide-soins pour les services polyvalents de soins à domicile (SPASAD).
- L'amélioration de la prise en charge à domicile des PA /PH ainsi que l'accompagnement de leurs aidants par le financement d'un ETP de psychologue.
- La poursuite du développement et du renforcement de l'offre (AAC pour la mise en place d'astreinte d'IDE de nuit, de SSIAD renforcés, d'équipes mobiles spécialisées Alzheimer ESA, de PASA et d'UHR et AAP pour le déploiement de places de SSIAD sur le territoire nord caraïbes).

B. Département personnes handicapées

1. Le taux d'actualisation applicable

Le taux d'actualisation 2022 de la DRL PH est de 0.46 %. Ce taux n'a pas vocation à être attribué systématiquement. Il sera appliqué au regard des situations de chaque ESMS.

2. Les mesures de revalorisations salariales dans les ESMS

- Le financement en année pleine des différentes mesures de revalorisations salariales intervenues en 2021 ;
- Le financement des mesures issues du Ségur 2 et de l'axe 3 du Ségur ;
- Conférence des métiers 2022 : l'extension du complément de traitement indiciaire (CTI) aux personnels de la filière socio-éducative des ESMS ;

- La revalorisation issue de la recommandation patronale agréée par la Commission nationale d'agrément des conventions collectives nationales et accords collectifs de travail (CNA) du 18 novembre 2021 (CCN 51).

3. Les priorités pour le secteur PH

- Favoriser l'inclusion des enfants en situation de polyhandicap dans le milieu scolaire :
 - o Anticiper le déploiement des Unités d'enseignement externalisé pour les enfants en situation de polyhandicap (UEEP) et poursuite des efforts de scolarisation des enfants polyhandicapés accompagnés par les ESMS ;
 - o Formation des professionnels des ESMS accompagnant des personnes en situation de polyhandicap.
- Des moyens dédiés au déploiement de solutions spécifiques sur les territoires pour :
 - o Poursuivre le déploiement de la communauté 360 avec la mise en place de dispositifs de soutien à l'autodétermination et de facilitateurs ;
 - o Favoriser la résolution des situations critiques ;
 - o Répondre aux problématiques croisées du champ de la protection de l'enfance et du handicap.
- Stratégie nationale pour l'autisme au sein des TND :
 - o Poursuite des actions de repérage et d'interventions précoces (plateformes de coordination et d'orientation) ;
 - o Amélioration des parcours en CAMSP et CMPP ;
 - o Renfort des centres de ressources autisme (CRA).
- Soutien et accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des parents en situation de handicap (SAPPH) :
 - o Financement d'un dispositif d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité
- Accompagnement des ESMS dans le cadre de la formation des travailleurs sociaux pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois.

C. Les mesures communes aux champs PA et PH

Ces mesures se traduisent par :

- La poursuite du déploiement de solutions de répit notamment par le développement de places d'accueils de jour, d'accueils temporaires et/ou de plateformes d'accompagnement et de répit (PFR).
- L'accompagnement des établissements dans la mise en œuvre de démarches de qualité de vie au travail (QVT).
- La mise en œuvre de la réforme de la démarche qualité.

D. Les investissements dans le secteur médico-social

Sur le secteur des personnes âgées (PA)

- ❖ Le Plan d'aide à l'investissement immobilier

Pour accompagner le secteur du Grand Age, cible prioritaire de la stratégie pluriannuelle, l'ARS de Martinique bénéficie dans le cadre du Ségur d'un plan d'investissement inédit de 1,5Md€ sur 5 ans.

Dans la continuité des crédits délégués en 2021 à hauteur de 4 591 477€, les crédits complémentaires s'inscrivent comme suit :

Ségur investissement

ARS	PAI 2022	PAI 2023	PAI 2024
Martinique	3 452 455 €	3 452 455 €	3 945 663 €

❖ Les investissements du quotidien

Ces crédits ont vocation à soutenir l'investissement courant au sein des EHPAD, notamment les besoins en équipement et petits matériels ou petites opérations de travaux en vue d'une amélioration concrète et rapide au bénéfice des professionnels et résidents. Les EHPAD éligibles sont ceux habilités à l'aide sociale à 50% ou plus de leur capacité.

Les gestionnaires des ESMS éligibles ont été informés par l'ARS dès 2021 de la mise en place du dispositif et des modalités de dépôt de la demande, à faire en ligne, via l'application GALIS subventions de la CNSA : <https://galis-subventions.cnsa.fr/>

L'enveloppe spécifique « PAI-Investissement du quotidien » déléguée à la Martinique en 2021 était de 508 197€. Quatre (4) EHPAD en ont bénéficié.

Pour l'année 2022 la dotation intègre le solde de l'enveloppe 2021 soit 162.36€ et porte l'autorisation d'engagement à 508 359.36€.

❖ L'investissement « Tiers Lieux en EHPAD »

La CNSA a lancé en 2021, pour un montant total de 3 millions d'euros, un appel à projets « un tiers-lieu dans mon EHPAD » visant à soutenir le développement de tiers-lieux dans les EHPAD. Ceci s'inscrit dans le cadre des crédits d'investissement dans l'offre de demain et fait partie des mesures de France Relance. Le but de cet appel à projet est de promouvoir une démarche d'ouverture des établissements sur les quartiers et favoriser le lien social. Le dépôt des demandes s'effectue par formulaires dématérialisés via le site de la CNSA. Le montant de la subvention représente maximum 80% du coût total HT du projet.

Parmi les projets lauréats de l'appel à projets national, un EHPAD de Martinique a bénéficié d'une subvention de 46 749€.

Tiers lieux (EHPAD ≥50% HAS)

ARS	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Martinique	25 000 €	25 000 €	25 000 €

Sur le secteur des Personnes en situation de handicap (PH)

En 2021, l'autorisation d'engagement était de 240 000 €. Une dotation complémentaire a été octroyée par la CNSA à la Martinique pour un montant équivalent. Au total, sur le champ PH, 480 000€ ont été délégués à la Martinique. En 2021 ces crédits ont été entièrement engagés pour le financement d'opérations en réponse aux dossiers de demandes présentés.

Le montant des crédits délégués à la Martinique pour 2022 est de 240 000€, soit similaire à la dotation initiale de 2021.

Sur les 2 secteurs : PA /PH

❖ L'investissement numérique

Le soutien à l'investissement numérique, prévu dans le cadre du programme « ESMS numérique » fait partie intégrante du virage numérique en santé. Financé notamment dans le cadre du plan SEGUR, il vise à moderniser la gestion des dossiers des usagers des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Pour la Martinique, en 2021, l'autorisation d'engagement au soutien de projets en phase 1 d'amorçage s'est chiffrée à 375 000€. L'appel à projets relatif à la phase 2 lancé en 2021 est terminé ; l'enveloppe déléguée était de 500 000€. Par ces 2 appels à projets il y a eu 26 établissements financés constituant 3 grappes.

La phase de généralisation a été lancée en 2022 et se poursuivra jusqu' à 2025 pour atteindre 100% des ESMS avec un dossier usager informatisé, sécurisé et interopérable conforme au référencement Ségur.

Le financement d'un projet correspond soit à l'acquisition d'une solution DUI, soit à la mise en conformité d'une solution existante pour un ensemble d'ESMS, soit à une solution mixte combinant acquisition et montée en charge d'une solution.

Piloté par la CNSA, la demande d'aide du « PAI Numérique » se fait en ligne via l'application Galis de la CNSA : <https://galis-subventions.cnsa.fr/>

III. FOND D'INTERVENTION REGIONAL

Depuis 2015 et l'article 56 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale, les missions du FIR sont articulées autour de 5 axes stratégiques :

- La promotion de la santé et la prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie (MI-1) ;
- L'organisation et la promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire (MI-2) ;
- La permanence des soins et la répartition des professionnels de santé et des structures de santé sur le territoire (MI-3) ;
- L'efficacité des structures sanitaires et médico-sociales et l'amélioration des conditions de travail de leurs personnels (MI-4) ;
- Le développement de la démocratie sanitaire (MI-5).

A. L'enveloppe FIR du médico-social : bilan 2021

En 2021, les financements octroyés par l'intermédiaire du FIR sur le secteur du médico-social s'élèvent à 2 571 485 euros, pour un total de 53 projets retenus.

Missions		Crédits FIR alloués en 2021	
Mission 1	MI1-1-4 : Evaluation, expertises, études et recherches	40 000,00 €	2%
	MI1-2-32 : Prise en charge du psycho traumatisme	400 000,00 €	16%
	TOTAL MI-1	440 000,00 €	17%
Mission 2	MI2-1-15 : Projets territoriaux de santé mentale	270 000,00 €	10%
	MI2-3-1 : Structures de prises en charge des adolescents	156 000,00 €	6%
	MI2-4-11 : Accompagnement des aidants (dont SPASAD)	103 780,00 €	4%
	MI2-4-14 : Habitat inclusif PH	204 000,00 €	8%
	MI2-4-16 : Emploi accompagné PH	117 900,00 €	5%
	MI2-4-17 : Généralisation du forfait hébergement	213 140,00 €	8%

	temporaire en sortie d'hôpital		
	MI2-4-6 : Groupe d'entraide mutuelle (GEM)	256 890,00 €	10%
	MI2-4-7 : Pôles d'activités et de soins adaptés (PASA) en EHPAD	65 000,00 €	3%
	MI2-7-3 : DAC MAIA	16 000,00 €	1%
	MI2-9 : Autres Mission 2 (médico-social)	72 152,00 €	3%
	TOTAL MI-2	1 474 862,00 €	57%
Mission 4	MI4-10-1 : Aide en trésorerie	338 223,00 €	13%
	MI4-7-2 : Amélioration des conditions de travail des personnels des structures médico-sociales	227 400,00 €	9%
	MI4-9 : Autres Mission 4 (médico-social)	91 000,00 €	4%
	TOTAL MI-4	656 623,00 €	26%
	TOTAL GENERAL	2 571 485,00 €	100%

La mission 2 « organisation et la promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire » est la plus importante.

Le montant des financements alloués s'élève à 1,4 millions d'euros soit 57 % des crédits. Ces projets financés concernent soit des dispositifs tels que : GEM et emplois accompagnés (crédits pérennes), soit des actions diverses sollicitées par les ESMS ou les associations de parents. Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de la feuille de route de la santé mentale ou le programme régional de santé (inclusion, répit...). Une convention annuelle ou pluriannuelle est signée entre les parties.

B. Les perspectives 2022

1. Le budget FIR 2022

Pour 2022, le budget arrêté est de 3,6 millions d'euros.

	Crédits budgétés
Mission 1	660 000,00 €
Mission 2	2 618 079,00 €
Mission 4	350 000,00 €
TOTAL GENERAL	3 628 079,00 €

Le niveau du FIR est augmenté en 2022 afin de permettre :

- La mise en œuvre des actions stratégiques s'inscrivant dans le cadre du Ségur de la santé (offre de prise en charge intégrée ville-hôpital- médico-social pour les PA, etc.) ;
- La mise en œuvre des mesures annoncées lors des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Ces crédits sont complétés par des crédits destinés à l'appui à la Maison des adolescents ;
- La poursuite de l'accompagnement de la montée en charge de plusieurs dispositifs, ainsi que la mise en œuvre de plans et annonces ministériels (renforcement d'équipes mobiles, etc.).

2. Les mesures 2022 portées par le FIR

- Emploi accompagné : les structures d'emploi accompagné évoluent en plateformes départementales de services intégrés mutualisant les moyens et savoir-faire des acteurs du médico-social et de l'emploi, sur un même territoire

- Soutien à l'autodétermination et pair-aidance : Il s'agit de consolider l'offre existante et permettre la création de nouveaux Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM) dans le champ de la santé mentale.
- Les Equipes mobiles d'hygiène (EMH) dont l'objet est de renforcer la prévention du risque infectieux dans les ESMS, avec un déploiement au sein des EHPAD et progressivement au sein des ESMS du champ du handicap.

 P/ Le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur Général Adjoint

Olivier COUDIN